

Objet : Circulation alternée - RD 161

Le Maire de la Commune de SAINT SYMPHORIEN D'ANCELLES,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L.2213-1,

Vu la demande présentée par la Société DE GATA SAS représentée par Monsieur Xavier DE GATA, 261 Rue du pain milieu, 01750 REPLONGES, pour des travaux de purge sur chaussée sur la RD 161 sortie du pont de Saint Romain des Iles 71570 Saint Symphorien d'Ancelles.

Considérant qu'afin de permettre les travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à proximité du chantier mobile.

ARRÊTE

Article 1 : Du 21 au 28 novembre 2024, pour une durée de 1 jour, RD161 à la sortie du Pont de Saint-Romain-des-Iles, la circulation sera alternée par feux tricolores dans les deux sens de circulation pour permettre des travaux de purge sur chaussée. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les dispositions du présent arrêté restent applicables jusqu'à exécution complète des chantiers.

Article 2 : La signalisation réglementaire résultant de ces dispositions sera à la charge et mis en œuvre par la société SPIE jusqu'à l'achèvement complet des chantiers et sera conforme aux dispositions approuvées par les arrêtés ministériels des 5 et 6 janvier 1992, sous contrôle de la DRI sur la départementale 166.

Article 3 : La société DE GATA SAS effectuera le nettoyage, la réfection de la chaussée et des abords.

Article 4 : La société DE GATA SAS, Les services de Gendarmerie de LA CHAPELLE DE GUINCHAY, le SDIS, les services de la DRI sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Préfet de Saône et Loire.

Fait à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, le 19 novembre 2024.

Bernard PILARSKI,
L'Adjoint à l'urbanisme

